



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 11 octobre 2024

Affaire suivie par : Méghanne Capron
Service eau, hydroélectricité et nature
Pôle préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 66 05
Courriel : meghanne.capron@developpement-durable.gouv.fr
SEHN-24-PPME-321-MC

Le directeur
à
Monsieur le directeur départemental
des territoires
A l'attention d'Agnès PLANTÉ

Autorisation environnementale - volet « espèces protégées »

AVIS SUR DOSSIER transmis par la DDT

Suite à votre saisine en date du 4 septembre 2024, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse du pôle préservation des milieux et des espèces :

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents
Projet	Confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur la commune de Bonneville
Commune(s)	Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny
Département	Haute-Savoie (74)
Procédure	Autorisation environnementale au titre des installations ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) – Article L.181-1-1° du code de l'environnement N° GUNenv : 0100010126

NATURE DES OBSERVATIONS

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Dossier complet et régulier |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Dossier à compléter |
| <input type="checkbox"/> | Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation |
| <input type="checkbox"/> | Proposition de rejet de la demande |

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

1/ Rappels des caractéristiques du projet et des enjeux faune/flore associés

Se référer à l'avis du 13 mai 2024.

2/ Demandes de compléments

Globalement, les précisions apportées pour l'évaluation des impacts résiduels sont satisfaisantes.

Concernant les impacts résiduels sur la flore, et notamment la Petite Massette, la méthodologie de transplantation semble être bien étudiée et les retours d'expérience du pétitionnaire ainsi que les mesures de suivis des individus permettent de garantir la réussite de cette mesure. Cependant, le tableau 81 p.465 comprend la mention « si les transplantations réussissent » pour cette espèce et doit être modifié en conséquence.

Concernant les impacts résiduels en phase exploitation pour les oiseaux liés aux bancs de graviers, le mémoire en réponse explique que le projet n'est pas de nature à augmenter la fréquentation du site et que la MAEX2 ainsi que les mesures de suivis permettront de limiter le dérangement. Pour rappel, les mesures d'accompagnement ne sont pas à prendre en compte dans le calcul des impacts résiduels, et sont donc à présenter après les mesures compensatoires.

Le Chabot est à ajouter dans la liste des espèces protégées faisant l'objet d'une demande de dérogation.

La durée des mesures compensatoires reste à préciser, comme demandé dans l'avis du 13 mai 2024.

Concernant les sites de compensation, la commune du site de Rosset est devenue St-Pierre-en-Faucigny alors qu'initialement il s'agissait d'un site sur la commune de Bonneville. La remarque à ce sujet dans l'avis du 13 mai 2024 ne concernait que le site du moulin de Brachouet.

Concernant les mesures compensatoires :

- MC1 : le mémoire en réponse n'indique pas si le pétitionnaire s'engage à réaliser un chantier de renforcement en n+1, n+2 et n+5 comme cela a été demandé dans l'avis du 13 mai 2024 ;
- MC6 : la présence d'un écologue est indispensable lors de l'abattage des chandelles afin de s'assurer de l'absence d'enjeux.

3/ Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, il serait opportun que le pétitionnaire puisse compléter son dossier.

Vous voudrez bien me consulter sur les compléments apportés par le pétitionnaire.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de pôle,

Emmanuel FAURE